



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/01/15

Reçu en Préfecture le : 28/01/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 janvier 2015
D - 2015/9

Aujourd'hui 26 janvier 2015, à 15h13,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOUE, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Marc LAFOSSE

Organisation des travaux de la commission de propagande électorale.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion du prochain scrutin départemental qui se déroulera les dimanches 22 et 29 Mars 2015, l'Etat confie les opérations de libellé et de mise sous pli de la propagande électorale, à la commission de propagande qui sera constituée ultérieurement.

Elle assurera dans des délais qui lui seront précisés pour chacun des deux tours :

- Le contrôle de conformité aux dispositions du code électoral des bulletins et des circulaires.
- Elle adressera ces documents à chaque électeur.
- Elle remettra à la commune les bulletins de vote de chaque candidat.

La Ville a pour mission d'assurer le soutien logistique de la commission. Une dotation forfaitaire brute lui sera déléguée à cet effet de :

- 0,30€ par électeur inscrit jusqu'à 6 binômes de candidats et 0,04 € par électeur pour chaque binôme supplémentaire.

Procédure habituelle qui n'avait jamais été finalisée par une convention avec l'état

	Libellé du canton		Nombre d'électeurs français Inscrits au 28 février 2014
3302	canton 2	Bordeaux-1	22 975
3303	canton 3	Bordeaux-2	30 330
3304	canton 4	Bordeaux-3	32 450
3305	canton 5	Bordeaux-4	27 759
3306	canton 6	Bordeaux-5	26 136

Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser la signature de la convention ci jointe, avec la préfecture

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 janvier 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN

PROJET DE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CANTONALE DE PROPAGANDE

Entre l'Etat,

représenté par le préfet du département de la Gironde, préfet de la Région d'Aquitaine, d'une part

et

la commune de....., chef-lieu de canton et siège d'une commission de propagande, représentée par son maire, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : A l'occasion du prochain scrutin départemental, l'Etat confie les opérations de libellé et de mise sous pli de la propagande électorale à la commission de propagande qui sera instituée ultérieurement par arrêté préfectoral dans chaque chef-lieu de canton.

Article 2 : La commission de propagande :

- assurera le contrôle de conformité aux dispositions du code électoral des bulletins de vote et des circulaires de son canton pour le 1^{er} tour et le 2^{ème} tour s'il y a lieu,
- adressera à des dates qui lui seront précisées, pour le premier tour et éventuellement pour le second tour, à tous les électeurs du canton, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat,
- enverra dans chaque mairie de son canton, dans des délais qui seront précisés pour chacun des deux tours, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits dans le canton.

Article 3 : Pour réaliser ces travaux, la commune chef-lieu de canton assurera le soutien logistique de la commission et se chargera notamment, soit de déléguer aux soins d'une société de routage les opérations de mise sous pli, soit du recrutement des volontaires qui participeront aux travaux et ceci en coordination avec les autres communes du canton.

Dans ce deuxième cas, la collectivité assurera le calcul et la liquidation de la rémunération des volontaires ainsi que toutes les déclarations afférentes, sachant que la rémunération individuelle des fonctionnaires ne pourra excéder un plafond par tour de scrutin dont le montant sera précisé ultérieurement.

Article 4 : Une dotation forfaitaire d'un montant brut sera déléguée à la commune chef-lieu de canton à l'issue du scrutin pour assurer la prise en charge financière des travaux de la commission cantonale de propagande. Cette dotation globale brute est établie sur la base suivante pour chaque tour de scrutin :

- 0,30 € par électeur inscrit jusqu'à 6 binômes de candidats et 0,04 € par électeur pour chaque binôme supplémentaire.

Article 5 : Cette dépense sera imputée sur le 023202050002.

Le Maire

Le Préfet